

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 16 JANVIER 2017

~~*~*~*~*~*~*~*~*

Présents : M. GUEYDON Pierre. M. BOUDOT Franck. Mme GIRIN Marie-Claude.
M. BAJAS Jean-Paul. Mme MAKOWKA Valérie. M. PORTIER Jean-François.
M. DARMEZIN Pascal. Mme MARTIN Valérie. Mr GOY Gilles. Mme POMMIER Aurélie.
M. BRUN Pascal. M. BRUN Jean-Paul. Mme DELETRE Janine. M. CHAPPUY Sébastien.

Absents excusés : Mme GRAND Marie-Claude.

Madame POMMIER Aurélie est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 octobre 2016

Le Conseil Municipal, n'ayant pas d'observations à formuler, approuve le procès-verbal de la séance du 28 octobre 2016.

Adopté à l'unanimité.

Installation d'un conseiller municipal suite à démission

Madame Alexandra MICHELLAND, élue de la liste : « ensemble, améliorons et développons St Jean la Bussière » suite au scrutin du 5 avril 2014, a transmis sa démission de conseillère municipale par correspondance, réceptionnée en mairie le 7 décembre 2016. L'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que « les démissions des membres du conseil municipal sont adressées au maire. La démission est définitive dès sa réception par le Maire, qui en informe le représentant de l'État.»

Dans le respect de l'article L 270 du Code Électoral, qui précise que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Monsieur Gilles GOY, suivant sur la liste, a été sollicité pour remplacer Madame Alexandra MICHELLAND.

Ce candidat ayant accepté la fonction, il remplacera donc l'élue démissionnaire.

Le tableau du Conseil Municipal, tenant compte de cette installation, sera modifié.

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Monsieur Gilles GOY en qualité de conseiller municipal.

Commissions communale : modification de la composition des commissions suite à l'installation d'un nouveau conseiller

Suite à l'installation de Monsieur Gilles GOY en tant que conseiller municipal, il est proposé sa représentation en lieu et place de Madame Alexandra MICHELLAND, conseillère municipale démissionnaire, au sein des instances suivantes :

- . commission bâtiments communaux
- . commission finances

La composition des commissions sera modifiée en conséquence.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider la composition des commissions susvisées en y intégrant la représentation de Monsieur Gilles GOY.

Le conseil Municipal valide la composition des commissions susvisées en y intégrant Mr Gilles GOY et précise que la composition des commissions sera modifiée en conséquence.

Adopté par 12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS.

Prêt du barnum communal aux associations

Monsieur Franck BOUDOT rapporteur indique que la municipalité dispose d'un barnum qu'elle prête à titre gracieux aux associations de la commune.

Afin que les associations se sentent plus responsables dans l'utilisation du matériel communal, il est proposé que soit demandée une caution de 200.00 euros lors du prêt dudit barnum. A ce titre, si des cautions viennent à être encaissées, elles le seront via la régie location de salles. Le conseil municipal donne un avis favorable à la mise en place d'une caution lors du prêt du barnum communal et précise que les cautions venant à être encaissées, le seront via la régie de recettes « locations de salles ».

Adopté à l'unanimité.

Convention d'assistance juridique 2017 avec le CDG69

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a signé une convention d'assistance juridique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône.

Il précise que chaque adhérent doit s'acquitter d'une participation forfaitaire qui est fonction de sa population (année N-1) et d'un tarif de 0,84 € (pour mémoire 0.83 € en 2016) par habitant (*pour les communes de 501 à 5 500 habitants*) défini par le Conseil d'administration du Centre de Gestion. Ainsi, compte tenu de la population (1 220 habitants), la participation de la commune s'élèvera à 1024.00 € (pour mémoire 991 € en 2016) pour l'année 2017. A cet effet, un avenant doit être signé pour valider cette nouvelle participation financière.

Le Conseil Municipal décide de renouveler la convention de « mission assistance juridique » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône, autorise le Maire à signer ledit avenant et dit que les crédits seront inscrits au BP 2017.

Adopté à l'unanimité.

Autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2017 dans l'attente du vote du budget

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. » Le conseil Municipal décide de faire application de l'article

susvisé en autorisant Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, avant le vote du budget 2017 :

Montant des dépenses d'investissement budgétisées en 2016 (opérations d'équipement) (chapitres 20-21-23)	331 601.00 €
Montant des dépenses d'investissement autorisées avant le vote du Budget Primitif 2017 (opérations d'équipement) (331 601x 25 %)	82 900.28 €

Adopté par 12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS.

Subvention à l'association la Passerelle

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'association La Passerelle sollicite une aide de 284.00 € pour l'action de Médiation Santé Addictologie. Cette action consiste à l'accompagnement aux soins de personnes psycho dépendantes notamment avec le produit alcool. Il précise que cette association a été aidée en 2015 pour cette même somme et demande au conseil municipal de se prononcer sur l'octroi d'une subvention pour 2017.

Le Conseil Municipal approuve le versement d'une subvention de 284.00 € à La Passerelle pour l'année 2017, pour l'action Médiation Santé Addictologie et dit que cette dépense sera prévue au budget 2017.

Adopté à l'unanimité.

Bail de l'épicerie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire des locaux abritant l'épicerie situés 14 place St-Jean. Il précise qu'après plusieurs mois de fermeture de l'épicerie, un nouveau propriétaire a fait l'acquisition du fonds de commerce.

Il s'agit de la société MTJ SERVICE représentée par Monsieur Johann FERRAND qui sollicite la commune pour lui louer les locaux.

Dans sa séance du 17 décembre 2010, le conseil municipal avait consenti à Mme BUGINI Patricia un bail commercial à effet au 1^{er} février 2011 pour une durée de 9 ans soit jusqu'au 31 janvier 2020. Monsieur le Maire demande au conseil Municipal de se prononcer sur la continuité du bail commercial prenant effet au 1^{er} décembre 2016. Pour mémoire, le montant annuel du loyer est de 1 800 .00 €.

Le Conseil Municipal décide de consentir à la société MTJ SERVICE, représentée par Monsieur Johann FERRAND un bail commercial pour la location des locaux de l'épicerie situés 14 place St-Jean, à compter du 1^{er} décembre 2016 moyennant un loyer annuel de 1800 euros et autorise Monsieur le Maire à signer le bail et tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

Bail du logement au 3 Place Antonin Goujat

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme BULLY Marie a déposé sa candidature pour occuper le logement de la mairie libéré par Mme Chloé BARRON et M. Cédric VALFORT.

Le Conseil Municipal décide de consentir à Mme BULLY Marie un bail pour la location du logement de la mairie et du garage à compter du 1^{er} janvier 2017 moyennant un loyer mensuel de 310.26 €, révisable chaque année au premier janvier, en fonction de l'indice de révision des loyers du trimestre précédant l'échéance et autorise Monsieur le Maire à signer le bail et tout document se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

Indemnité de gardiennage 2016 de l'église

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune verse chaque année une indemnité au gardien de l'église communale.

Il précise que deux personnes assurent le gardiennage de l'église sur notre commune : Madame VIGNON France et Madame VAUDEY Monique, résidant toutes les deux sur la commune.

Vu le circulaire Ministériel n° 077 du 30 mai 2016 fixant les plafonds des indemnités pour le gardiennage des églises communales,

Le Conseil Municipal fixe à 320,00 € l'indemnité de gardiennage de l'église communale pour l'année 2016 et dit que cette indemnité sera versée pour moitié à Madame VIGNON France et pour moitié à Madame VAUDEY Monique.

Adopté à l'unanimité.

C.O.R. : convention d'adhésion au service commun

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que le schéma de mutualisation avec la COR avait été adopté en conseil municipal le 3 décembre 2015.

Dans ce schéma a été acté la mise en place d'un service commun « formation » à destination du personnel communal avec une adhésion facultative.

Aussi, dans une logique de maîtrise des coûts, la commune peut confier à la C.O.R. contre remboursement annuel des frais engagés comprenant la mise à disposition du service, les frais pédagogiques et les dépenses de logistiques, la gestion d'un service commun « formation » ayant pour mission :

- L'assistance dans l'établissement du plan de formation communal,
- L'organisation de formations collectives sur le territoire en fonction des priorités et besoins
- L'assistance dans le suivi des formations obligatoires.

Le conseil Municipal autorise Monsieur le maire à signer la convention d'adhésion correspondante.

Adopté à l'unanimité.

Partenariat avec l'association Entre Reins et Sapins (A.E.R.E.S) centre de loisirs Inter Gônes

Monsieur Pascal DARMEZIN rapporteur, informe le Conseil Municipal du projet de partenariat avec l'association A.E.R.E.S qui se décompose en 2 volets.

Le premier visant à lui confier la gestion administrative du périscolaire communal comprenant les temps d'activité périscolaire (TAP) et l'accueil des enfants du matin et du soir (garderie) dès la rentrée scolaire 2017 avec une période transitoire dès janvier de cette même année.

Le deuxième volet consistant à proposer aux familles un accès au centre aéré pendant les vacances scolaires à un tarif préférentiel dès les vacances de février 2017.

S'agissant du 1^{er} volet, l'association prendrait en charge les éléments suivants :

- la déclaration auprès DRJSCS.
- la gestion administrative du projet
- les liens avec la CAF et la DRJSCS, avec le personnel communal et le secrétariat de mairie
- la gestion comptable du service et la facturation aux familles
- le recrutement de personnel par le centre, si besoin en supplément de l'équipe communale
- la gestion des imprévus

Pour la première année serait englobés en sus :

- la mise en place du projet
- le montage du projet auprès de DRJSCS (1er déclaration, PMI...) et de la CAF
- le paramétrage des services dans le logiciel Noé
- la gestion des imprévus

Pour autant, le personnel communal intervenant continuerait d'être à la charge de la commune et si un besoin de recrutement supplémentaire était nécessaire alors l'association se chargerait de celui-ci et il serait alors facturé à la commune comme une prestation supplémentaire.

Les coûts prévisionnels sont les suivants :

- Lancement de la prise en charge (une fois uniquement) : 2 360 €
- Base annuelle de fonctionnement : 2 400 €
- Si embauche de personnel par AERES pour les TAP : facturation au tarif prestation 18,75 € de l'heure.
- Si dépenses supplémentaires celles-ci seront discutées en accord avec la commune et facturées (achat de tablette pour le service...)

Une subvention CAF accordée à l'association viendrait en diminution du coût du service l'année N+1.

Il convient de préciser que :

1°) la gestion des TAP comprend :

- préparation du programme avec l'équipe (activités + listing fournitures).
- formation de l'équipe à la réalisation des activités dans de bonnes conditions.
- rédaction et mise en page du programme pour chaque période, les impressions restant à la charge de la commune.
- formation de l'équipe sur les règles et méthodes d'encadrement à partir de mars
- rencontres avec l'équipe et en entretiens individuels : besoins et attentes (formation...), formation tablette, première rencontre vers mai (à confirmer).
- gestion des conflits et des fonctionnements,

- liens avec les familles en soutien de l'équipe
- temps d'observations sur le terrain à partir de mars
- gestion imprévue et autres

Les Inscriptions pour les TAP seront conservées comme à l'identique et se feront avant chaque périodes de vacances et seront entrées dans la tablette par le centre Inter Gônes.

2°) la garderie :

La facturation sera effectuée toutes les fins de trimestre et les familles procéderont au règlement directement auprès de l'association.

Les revenus de cette facturation seront intégralement déduits du montant de la prestation versée à AERES en année n+1.

La CAF soutenant le projet, l'équivalent du montant de l'aide spécifique versée à AERES pour le service de TAP et de garderie sera également déduit de la prestation versée à AERES en année n+1.

Le coût annuel se rajoutant à la prestation de base s'élève à : 1 440 € + 5 000 € (formations, programmes, accompagnement...)

Proposition susceptible d'évoluer en fonction des demandes de la commune.

S'agissant du 2^{ème} volet, l'association proposerait aux familles l'inscription de leur enfant au centre aéré pendant les petites vacances scolaires, les mercredis et l'été avec un accompagnement en bus depuis le parking du groupe scolaire de St Jean la Bussière et ce jusqu'au centre de loisirs.

Des sorties telles que : cinéma, parc d'attraction, piscine, séjours mini camps l'été... seront proposées avec un tarif préférentiel fixé par l'association à ce jour comme suit :

Tarifs communes partenaires			
Quotient familial	- 600	600 à 900	900 et +
Journée avec repas	7.00 €	10.00 €	14.00 €
Journée avec pique-nique	5.00 €	7.00 €	10.00 €
½ journée et mercredi	3.50 €	5.00 €	7.00 €
Forfait semaine *	30.00 €	40.00 €	60.00 €
Dégressivité : - 10 % pour le second enfant et - 20 % pour le troisième enfant			

* forfait semaine = 5 jours complets

Il est dégressif en fonction du nombre d'enfant comme les autres tarifs

La participation de la commune au centre de loisirs au même titre que les autres communes partenaires étant calculée proportionnellement à la population s'élèverait à 21 263.62 € pour 2017.

La facturation du centre de loisirs sera assurée par l'association.

La participation CAF viendrait en diminution du coût du service l'année n+1.

Il est précisé que les raisons de ce partenariat sont multiples :

- apporter aux familles une offre plus diversifiée,
- apporter une plus-value à la fonction des agents communaux au travers de la formation et de l'accompagnement,
- bénéficier via l'association d'un agrément jeunesse et sports privilégiant ainsi la sécurité des enfants de par les compétences et diplômes professionnels des intervenants.

Où l'exposé du rapporteur, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de partenariat à venir en fonction des éléments susvisés, et propose que ce partenariat prenne effet dès lors que la présente délibération sera rendue exécutoire.

Le Conseil Municipal accepte le partenariat avec l'association A.E.R.E.S pour l'ensemble des 2 volets, tels que définis ci-dessus, autorise le Maire à signer la convention de partenariat à venir et précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2017.

Adopté par 12 voix pour et 2 abstentions.

Opposition au transfert de compétence PLU à la C.O.R.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 dénommée loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité.

Il en résulte que le transfert aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, le conseil municipal s'oppose au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien et demande au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

Adopté à l'unanimité.

Contribution 2017 au SDMIS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune contribue chaque année au budget du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) conformément aux dispositions de l'article 32 de la loi n° 2014-25 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et en application de l'article L1426-76 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Il indique que dans sa séance du 14 octobre dernier, le conseil d'administration du SDMIS a fixé le montant des contributions des communes pour l'année 2017, ce montant n'évoluant qu'en fonction de la variation de la population municipale (données INSEE).

Pour 2017, la contribution financière est fixée à **19 321.00 €** (pour mémoire 18 925 € en 2016)

Cette contribution étant une dépense obligatoire, elle sera prévue au budget mais ne donnera pas lieu à délibération. Le conseil municipal prend acte.

Questions diverses

Arrêté préfectoral : Monsieur le Maire fait savoir que Monsieur le Préfet du Rhône a transmis pour affichage un arrêté préfectoral n° 69-2016-12-22-001 autorisant les agents de l'institut national de l'information géographique et forestière ainsi que le personnel des entreprises mandatées à pénétrer sur des propriétés privées afin de réaliser les travaux nécessaires à l'implantation et l'entretien des réseaux géodésiques, à la constitution et la mise à jour des bases de données géographiques, à la révision des fonds cartographiques et aux travaux relatifs à l'inventaire forestier national.

Direction Départementale de la Cohésion Sociale : la DDCS nous indique que dans le cadre du plan vigipirate, le port du casque pour les enfants de moins de 12 ans circulant à vélo est obligatoire depuis le 22 mars 2017.

PIMMS : le point information médiation multiservices situé à Amplepuis fait savoir qu'il recrute des personnes éligibles aux contrats aidés.

Départementale 13 : Monsieur le Maire donne des informations sur l'accident routier mortel survenu sur la RD 13 en décembre 2016.

Candélabre Pont-Mondet : Monsieur le Maire donne des informations sur l'accident qui a entraîné des dommages sur le candélabre éclairant le rond-point Pont-Mondet.

Préfecture du Rhône : Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée le courrier adressé par la préfecture et précisant les risques couverts par la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Le courrier est consultable en mairie.

PLU communal : Monsieur le Maire informe de l'état de déroulement de l'enquête publique qui s'achèvera le 21 janvier 2017.

Abaissement vitesse : Monsieur le Maire indique qu'un courrier a été adressé au département afin d'abaisser la vitesse de circulation à 70 km/h sur la portion routière entre la limite d'Amplepuis et Moulin Blanc.

Téléphonie mobile : la commune n'est pas reconnue zone blanche, car les téléphones portables peuvent être utilisés même si quelques difficultés de réception sont à déplorer.

Syndicat intercommunal des eaux : un schéma de défense incendie est à l'étude pour toute nouvelle construction existante sur la commune.

Union départementale des associations familiales du Rhône : Il est porté à la connaissance des élus que les familles avec 4 enfants avec un aîné ayant atteint les 16 ans peuvent prétendre à la médaille de la famille française.

Subvention départementale : la commune a bénéficié d'une aide de 24 715.60 € dans le cadre de la mise en accessibilité de la salle hors-sac.

Lecture publique : suite à la réorganisation des services du département, celui-ci a décidé de la fermeture du site de Thizy-les-bourgs. Désormais, l'approvisionnement de la bibliothèque municipale se fera à Limas.

Population municipale : l'INSEE a communiqué la population légale de la commune au 1^{er} janvier 2017, celle-ci est de 1 243 habitants.

Rhône Insertion Environnement : suite à la réorganisation du territoire avec la création de la Métropole de Lyon, l'association RIE a été contrainte de modifier son fonctionnement et par conséquent les conditions financières d'utilisation des brigades vertes à compter du 1^{er} janvier 2017 s'établissent comme suit :

200.00 € par jour d'intervention et 32 000.00 € pour une équipe sur l'année, les frais de repas n'étant plus à la charge des collectivités.

Développement touristique : la base de loisirs du Lac des Sapins constitue l'attrait touristique majeur du territoire. La baignade biologique a fait 59 935 entrées en 2016 et le stationnement 93 363 véhicules.

Loyers communaux : Monsieur le Maire informe les élus que la commune éprouve des difficultés de recouvrement de loyers pour l'un de ses locataires.

Elections : les dates de scrutins à venir sont les suivantes :

Présidentielles : 23 avril 2017 pour le 1^{er} tour et 7 mai 2017 pour le second

Législatives : 11 juin et 18 juin 2017

L'ordre du jour étant épuisé, la **séance est levée à 23h00.**

Fait à Saint-Jean-la-Bussière le 2 novembre 2016.

Le Maire,



